



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Nicolas GUYOT, Jean-Claude HERMAIZE, Philippe CALVEZ, Cécile GILLARD, Jocelyne MANCEL, Marylène GUILLEMOT, Sylvie BOUDIER, Sylvie DURAND, Florent Désiré NADALI, Nadège GUIBERT, Laura CLEMENT, Joël GICQUEL, Richard RICOU.

Absents excusés : MM. Nicolas TESSIER (donne pouvoir à Nicolas GUYOT), Catherine CHEREAU (donne pouvoir à Cécile GILLARD)

Absent : Mme Aline MAUGEAIS.

Secrétaire de séance : Mme Valérie AVENEL.

Date de la convocation : 24 Septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Quorum : 11

Ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 19

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2025

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 11 septembre 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 Septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – Rajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour :

- Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

3 – Réaménagement de l'ancienne poste en espace associatif et extension de la bibliothèque pour une salle de réceptions et animations – Approbation de l'Avant-Projet Définitif

Madame le Maire rappelle que l'Avant-Projet Sommaire du projet de réaménagement de l'ancienne poste en espace associatif et extension de la bibliothèque pour une salle de réceptions et animations a été présenté et approuvé en Conseil Municipal lors de la réunion du 15 Mai 2025.

L'Avant-Projet définitif a été présenté par Monsieur Arnaud Mainchain, Architecte du projet, en réunion de commission le 22 septembre 2025.

Les travaux comprennent :

- Restructuration des deux étages de l'ancienne poste en espace associatif sur une superficie totale de 96 m² :
 - Au rez de chaussée : rampe d'accès PMR, hall d'entrée, espace associatif avec point d'eau, sanitaires
 - A l'étage : bureau partagé, espace convivial.
- Extension de la bibliothèque avec la construction d'une salle dédiée de réceptions et d'animations et d'une superficie de 162 m² comprenant un hall d'entrée en liaison directe avec la bibliothèque avec accès PMR, une salle de 108 m² équipée en vidéo projection, un office, des sanitaires, local rangement,...
- Réfection de la chaufferie de la Mairie en chaufferie bois comprenant une chaudière à bois granulés avec 3 départs hydrauliques (Mairie/Salle réception/Espace associatif), un silo d'une contenance 9 tonnes.
- Aménagements des extérieurs : terrasse de la nouvelle salle, espaces verts, pavage des cheminements.

Le coût estimatif de l'Avant-Projet Définitif s'élève à 1 101 400,00 € HT. La majoration par rapport au stade APS provient des éléments suivants :

- Travaux de désamiantage
- Enlèvement de l'ancienne cuve fioul
- Travaux dans l'ancienne chaufferie (silo, dallage)
- Lots fluides

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver l'avant-projet définitif du projet de réaménagement de l'ancienne poste en espace associatif et extension de la bibliothèque pour une salle de réceptions et animations d'un montant estimatif définitif de 1 101 400,00 € HT.

4 – Projet de terrain de soccer de foot 5 – Lancement de la consultation d'entreprises

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 Mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet de terrain de soccer foot à 5 dont la réalisation a été conditionnée à l'obtention de subventions.

Elle informe les élus qu'une subvention d'un montant de 80 000 € a été attribuée par l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Football pour ce projet.

Ce projet initié par la Commission « Associations, Sports, Loisirs, Gestion des équipements sportifs, Relations avec les écoles » consiste en l'aménagement d'un terrain de soccer foot 5 sur le complexe sportif à l'emplacement des anciens vestiaires de football qui ont été démolis.

Cet équipement répondra à plusieurs objectifs :

- Réaménagement de l'espace libéré par les anciens vestiaires de football,
- Maintien d'un espace de circulation pour l'accès pompiers et PMR de la salle du granit,
- Equipement pluridisciplinaire : ce terrain pourrait être affecté à différentes pratiques sportives : entraînement de foot des jeunes, entraînement des seniors, foot en marchant et foot à 5, foot féminin, gymnastiques (yoga Pilates...), sport adapté pour les seniors.
- Equipement extérieur accessible à tout public : associations, écoles, accueil de loisirs, espace ado...

Afin d'engager les travaux pour la réalisation de cet équipement, il convient de lancer une consultation d'entreprises spécialisées en équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le lancement de la consultation pour la réalisation du terrain de soccer foot 5,

Autorise Madame le Maire à signer la proposition de prix la mieux-disante.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement du budget principal 2025.

5 – Budget « Commune » - Admission en non-valeur

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BAREL, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541- Crées admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Suite à un jugement de rétablissement personnel entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles des débiteurs du Tribunal Judiciaire d'Angers, il convient d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 58,85 € concernant l'année 2012.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au compte 6541 du budget principal 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'année 2012 pour un montant de 58,85 €,

Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette affaire.

6 – Budget « commune » - Décision modificative N°2

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal la décision modificative du budget principal afin de régulariser des opérations erronées sur l'exercice 2024.

Investissement

Dépenses

Article 1322– Subvention région.....	+ 86 000,00 €
Article 458101 – Opérations sous mandat	+ 160,00 €

Recettes

Article 2315 – Immob corporelles en cours	+ 160,00 €
---	------------

Fonctionnement

Recettes

Article 773 – Mandats annulés sur exercice antérieur	+ 86 000,00 €
--	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise la décision modificative N°2 du budget principal 2025 présentée ci-dessus.

7 – Budget annexe « Lotissement le Pré de la Fontaine » - Approbation du compte de dissolution

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux finances, rappelle que, par délibération en date du 7 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la clôture du budget annexe « Lotissement le Pré de la Fontaine » au 31 décembre 2024.

Monsieur BAREL, trésorier du Service de Gestion Comptable de Segré en Anjou Bleu sollicite une délibération approuvant le compte de dissolution du budget annexe Lotissement Le Pré de la Fontaine sur l'exercice 2025.

Considérant que plus aucune activité comptable n'a lieu sur ce budget,
Considérant qu'il n'y a pas lieu de garder ce budget annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la dissolution du budget annexe Lotissement le Pré de la Fontaine,
Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

8 – Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er}: Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale.

Article 2 : En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.

Article 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 5 : Autorise Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

8 – SIEML – Effacement Impasse du Petit Champ d’Angers – Approbation de l’Avant-Projet Sommaire

Madame le Maire présente l'avant-projet sommaire des travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public de l'Impasse du Petit Champ d'Angers établi par le SIEML.

Le coût de l'opération est évalué à 185 579,00 € H.T. La prise en charge du SIEML est de 63 810,00 €. La participation de la commune s'élève à 121 769,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Se montrer favorable à la réalisation de ces travaux,

De valider l'avant-projet sommaire des travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public de l'Impasse du Petit Champ d'Angers de rénovation de l'éclairage public établi par le SIEML.

9 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Projet de liaison cyclable entre les communes de Bécon-les-Granits et Val d’Erdre Auxence (le Louroux Béconnais) – Approbation du plan de financement estimatif

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'avant-projet du projet de liaison cyclable entre Bécon-les-Granits et le Louroux-Béconnais a été présenté au Comité de Pilotage le 11 avril 2025 puis en réunion publique le 29 Avril 2025 à laquelle étaient invités les riverains dont des agriculteurs usagers, des membres du collectif vélo et des représentants des CUMA des 2 communes.

Il convient désormais de valider les modalités de financement du projet de liaison cyclable entre Bécon-les-Granits et Val d’Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais) et d’acter le plan de financement estimatif de ce projet avant le lancement des opérations de travaux.

Les travaux d'aménagements seront échelonnés en 2 sections avec :

- La mise en place d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) prévue sur 275 mètres sur la route départementale (RD104) à la sortie de Bécon-les-Granits. La vitesse des véhicules sera ici abaissée à 50 km/h au lieu des 80 km/h autorisée actuellement,

- L'aménagement d'une voie partagée pour les vélos et les véhicules comprenant une signalisation indiquant la présence de vélos et six ouvrages de type « coussins berlinois / coussins hybrides » disposés à plusieurs endroits pour faire ralentir les véhicules sans toutefois entraver la circulation des engins agricoles. Cette voie partagée s'étalera sur 6,4 km et concerne les routes de la Prévallée, des Bautraies, du Petit Bel Air et des Hautes Morinières. La vitesse autorisée sera ici abaissée à 50 km/h au lieu de 80 km/h, et ponctuellement à 30 km/h auprès des ouvrages ralentisseurs.

Le montant total des études de maîtrise d'œuvre et des travaux est estimé à 289 037,5 € HT. Les subventions extérieures appelées par l'EPCI pour financer le projet sont estimées à 132 102,6 €, ce qui équivaut à un taux de financement global de 46 %. Les subventions qui ont été sollicitées sont le fond LEADER pour un montant de 100 000 € et le fond du Conseil départemental au titre du schéma départemental des liaisons cyclables pour un montant de 32 102,6 €. Le reste à financer pour l'EPCI est donc estimé à 156 934,9 €.

Conformément à l'accord de principe initial entre l'EPCI et les communes concernées par le projet, il est prévu une participation des communes à hauteur de 49 % des dépenses d'investissement liées à la maîtrise

d'œuvre et aux travaux (déduction faite des subventions extérieures). Le montant de la participation des communes est donc estimé à 76 898,1 €. La répartition de ce montant entre les communes se fera au prorata du linéaire de projet, soit 45 439,8 € pour la commune de Bécon-les-Granits (3,9 km) et 31 458,3 € pour la commune de Val d'Erdre-Auxence (2,7 km). Le reste à charge final pour l'EPCI (déduction faite de la participation des communes) est estimé à 80 036,8 €.

ESTIMATION FINANCIERE - PHASE PRO				
Liaison cyclable entre Bécon-les-Granits - Le Louroux-Béconnais (6,6 km) - hors jalonnement optionnel dans le bourg de Bécon-les-Granits (+ 4150 € HT pris en charge à 100% par la commune)				
Dépenses	Montants estimatifs (€ HT)	Recettes	Montants estimatifs	Taux de financement
Maîtrise d'œuvre (7%)	13 909,0 €	CD49 : 40% x maîtrise d'œuvre (plafond de 5% des travaux) + 40% x travaux (plafond de dépenses de 10 000 € HT / km)	52 102,6 €	11%
		PETR / GAL Anjou Bleu (LEADER) : 80% x maîtrise d'œuvre et travaux (plafond de subvention min 30 k €, max 100 k €)	100 000,0 €	35%
		Reste à financer de la CCVNA (après déduction du financement extérieur)	156 934,9 €	54%
Travaux *	270 128,5 €	donc, une participation des communes (48% des dépenses € HT après déduction du financement extérieur) :	76 898,1 €	27%
		- Soit, une participation de la Commune de Bécon-les-Granits (3,9 km)	45 439,8 €	26%
		- Soit, une participation de la Commune de Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais) (2,7 km)	31 458,3 €	11%
TOTAL (€ HT)	289 037,5 €		TOTAL	289 037,5 €
* Précision : chiffres réalisés lors de la mission de maîtrise d'œuvre (Phase PRO) par le Cabinet LUDES				

Ce plan de financement est donné à titre indicatif et sera actualisé à l'issue de la réception des travaux ainsi que du versement de l'ensemble des subventions sollicitées par l'EPCI. Dans le cas où de nouvelles sources et modalités de financement s'appliqueraient pendant la durée du projet, l'EPCI les répercutera sur la participation finale des communes.

Les prochaines étapes de ce projet sont la consultation des entreprises de travaux au 2ème semestre 2025, et la réalisation des aménagements, début 2026, pour une durée estimée entre 2 et 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le projet et le plan de financement estimatif issu de la phase PRO des études de maîtrise d'œuvre avant le lancement des opérations d'aménagement de la liaison cyclable entre les communes de Bécon-les-Granits et Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais) ;

D'approuver les demandes de subvention auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire et du GAL de l'Anjou Bleu (LEADER) pour le financement de ce projet ;

De préciser que la Communauté de communes assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés ;

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

10 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Projet de liaison cyclable entre les communes de Bécon-les-Granits et Val d'Erdre Auxence (Le Louroux Béconnais) – Convention d'autorisation de travaux, d'entretien et de financement sur la RD 104 – Approbation

Dans le cadre du projet de liaison cyclable entre Bécon-les-Granits et Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais), une des sections à aménager concernera la mise en place d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (C.V.C.B) prévue sur une longueur de 275 mètres sise sur la route départementale (RD104, PR 12+1380 au PR 12+1685) à la sortie de Bécon-les-Granits.

En tant que gestionnaire de la voirie, le Département doit conventionner sur les modalités d'autorisation de travaux, d'entretien et de financement avec l'EPCI (maître d'ouvrage de la liaison cyclable) et la commune concernée par la section de voirie à aménager (police de circulation du Maire).

Concernant l'exécution des travaux, le Département autorise la réalisation des travaux par l'EPCI selon les plans projet qui ont été transmis en date du 15 juillet 2025. La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par l'EPCI sous sa propre responsabilité jusqu'à la remise des ouvrages au Département. La convention sera conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction sur la même période.

Considérant que la réfection de la couche de roulement de la RD104 est une prérogative du gestionnaire

de la voirie, le Département prendra donc en charge le coût des travaux sur la base du prix d'un enduit superficiel (barème départemental du 24 juillet 2025), à savoir :

Prestation	Prix unitaire €	Quantité	Total € HT	TOTAL € TTC
Enduits (y compris préparation)	4,5 € HT / m ²	1500 m ²	6750 €	8100 €

La participation du Département est estimée à 8 100 € TTC. Le montant définitif de la réfection de chaussée sera calculé à partir des quantités réellement mises en œuvre pour les enduits. Le versement à l'EPCI interviendra à la fin des travaux. Cette subvention du Département sera répercutée dans le plan de financement définitif du projet et par conséquent sur le reste à financer de l'EPCI et des communes.

En ce qui concerne l'entretien de la RD104, le Département conservera l'entretien lourd sur l'emprise de la chaussée (hors bandes cyclables) comprenant les réparations localisées et les renouvellements de la structure et de la couche de roulement. Quant à elle, la commune assurera la surveillance, l'entretien et le renouvellement de tous les ouvrages autorisés par le Département dans la convention qui les lient depuis le 22 juin 2021 ainsi que la présente convention qui concerne les ouvrages liés aux bandes cyclables de la C.V.C.B. Ces opérations comprendront :

- les réparations localisées et le renouvellement de la structure, des revêtements et du marquage au sol associé aux bandes cyclables ;
- la maintenance et le remplacement des réseaux d'assainissement et d'eau pluvial ainsi que les ouvrages annexes associés aux bandes cyclables ;
- la maintenance et le remplacement de la signalisation et des équipements ainsi que l'entretien courant des bandes cyclables (balayage, nettoyage, marquage, etc).

Ces dépenses de fonctionnement seront intégralement prises en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'acter la convention d'autorisation de travaux, d'entretien et de financement entre le Département, l'EPCI et la commune concernée pour les aménagements qui interviendront sur la RD104 dans le cadre du projet de liaison cyclable entre les communes de Bécon-les-Granits et Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais) ;

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

11 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement – Année 2024

Ayant la charge des Services Publics de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif la CCVHA doit produire un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité pour ces Services, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de ces Services (RPQS) est un document :

- Réglementaire qui doit être produit tous les ans et au plus tard au mois de septembre (dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné).

- Distinct des Rapports d'Activité du Déléguétaire (RAD). Toutefois, la collectivité récupère dans les RAD des données techniques et financières qui lui permette d'élaborer son propre RPQS.

- Public qui, pour répondre à une exigence de transparence à l'usager, pouvoir être consultable à tous moments (à minima au siège du service).

- Qui retranscrit des données de l'année écoulée, dans un objectif de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du(des) service(s) rendu(s).

Pour une seconde année, un unique RPQS a été élaboré. Celui-ci reprend des données pour l'ensemble du territoire de la CCVHA.

Pour l'année 2024, Il est tout d'abord rappelé que celle-ci a été marquée par le départ de la commune de Saint-Sigismond. Les principales données sont :

- Un peu plus de 1 120 000 m³ d'eaux usées traitées, en augmentation par rapport à 2023 (+ 105 000 m³) ;
- Une gestion de la compétence Assainissement Collectif toujours mixte (3 « Délégations de Service Public », des « Prestations de Services » et de l'exploitation en « Régie directe »).
- Une population du territoire de 36 943 habitants (contre 37 147 habitants en 2023) :
 - o Pour 75 % desservie par le service d'Assainissement Collectif.
 - o Pour 25% desservie par le service de l'Assainissement Non Collectif.
- Un nombre de 4 113 d'installations d'ANC dont 78,34 % sont conformes ;
- Un patrimoine de 31 unités de traitement d'eaux usées (une de moins qu'en 2023 suite au retrait de l'unité de Saint Sigismond), dont la performance des ouvrages d'épuration les plus importants s'est améliorée et avaient atteint un taux de conformité réglementaire de 92 % (+ 14 % par rapport à 2023).
- Une quantité d'un peu plus de 7 000 m³ de boues d'épuration traitées valorisées de nouveau en totalité dans des filières réglementaires (épandage et co-compostage) grâce à la résolution de la problématique de pollution au Cuivre des boues de la STEP de Châteauneuf-sur-Sarthe.
- Une durée d'extinction de la dette qui se maintient à un niveau bas à 4,3 ans.
- Un linéaire de 211 kms de réseaux de collecte d'eaux usées (contre 213 kms en 2023) dont le taux de conformité réglementaire pour la collecte des effluents s'est maintenu à 100 %.
- Un prix moyen du mètre cube d'eaux usées qui avait augmenté de 0,30 € TTC pour atteindre 2,85 € TTC, conformément à la convergence tarifaire décidée.

De plus amples informations sont consultables directement dans le RPQS 2024.

Le document a été transmis aux élus par mail.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Prend acte du Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement collectif et non collectif de la CCVHA.

12 – Travaux

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

- Travaux de voirie Rue de Segré : abaissement des bordures de trottoirs pour passage piéton – Devis PIGEON TP : 1 740,00 € HT – 2 688,00 € TTC. c/2151.

13 – Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

ACHATS - INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Restaurant scolaire	60 plateaux	Comptoir de Bretagne	246,18 €	295,42 €	c/2188
Ecole publique	Bac à sable + 1 table + 1 banc	Manutan	4 446 ,20 €	5 335,44 €	c/2188

14 – Affaires générales et informations diverses

- Organisation Semaine Bleue du 6 au 10 octobre 2025 : le programme des actions proposées sur la commune est présenté. La semaine débute avec le repas des ainés le 4 octobre à la salle culturelle avec la présence des jeunes du service jeunesse qui ont servi et animé le repas avec un flash-mob. Cela a été très apprécié par l'ensemble des invités. Au cours de la semaine : visite de l'EPHAD à l'atelier poterie, randonnée bleue avec le Club des Joyeux Lurons et les écoles, repas bleu au restaurant scolaire, initiation au pickleball avec le Tennis Club la Béconnaise et les Joyeux Lurons...

- Pays de l'Anjou Bleu : Dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial de l'Anjou Bleu, plusieurs animations sont proposées sur le territoire de l'Anjou Bleu. La Maison itinérante de l'Alimentation se déplacera sur la ville du Lion d'Angers du 8 au 21 Novembre 2025. Un Escape-Game est organisé au restaurant scolaire de Bécon les Granits le 14 octobre 2025 afin de venir découvrir en famille les secrets de l'alimentation, le bien-manger local en mettant en avant l'agriculture du territoire.
- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou : Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) des Vallées du Haut-Anjou a édité un livret « **Mon guide Bien Vieillir 2025-2026** » qui a été diffusé sur tout le territoire de la CCVHA. Il présente le programme complet des animations collectives proposées d'octobre 2025 à juin 2026, les différents services à destination des séniors : portage de repas à domicile, transport solidaire, France Services... Ces actions s'inscrivent dans la mission de prévention de la perte d'autonomie des séniors. Elles visent à favoriser le bien-vieillir, maintenir le lien social et encourager chacun à rester actif et épanoui.
- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou : la nouvelle gazette a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.

15 – Rapports des commissions

- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)*
 - Espaces verts : un rendez-vous sur site sera organisé afin de définir l'aménagement des espaces verts de l'avenue de la Grande Chaussée en remplacement des haies d'arbustes qui ont été enlevées.
- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*
 - Conseil Municipal d'Enfants : les élections sont fixées au 13 octobre. Une présentation du mode de scrutin a été faite dans les écoles.
- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
 - Formation sur la démarche Legs & moi organisée par l'AMF 49 le 25 septembre 2025 : 36 communes étaient présentes. La 1^{ère} étape est d'informer les élus des démarches et dispositions réglementaires en cas de legs, donations ou autres libéralités que toute personne envisagerait de faire auprès de la commune. Un référent legs doit être désigné au sein de la collectivité, qui sera en charge dans un premier temps de communiquer sur le dispositif par le biais d'un article dans le prochain bulletin municipal.
 - La commission s'est réunie le 1^{er} octobre 2025 afin de revoir les règlements des salles communales (clubs-house, salles de sports, salle St Pierre et salle culturelle Frédéric Chopin), l'objectif étant de les remettre à jour au regard du fonctionnement des salles et des associations utilisatrices. Ces nouveaux règlements seront validés au Conseil Municipal de décembre pour application au 1^{er} janvier 2026.
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*
 - Le compte-rendu de la commission du 18 septembre 2025 est joint au présent procès-verbal.
- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*
 - Réfection du Pont de Brisâtre : les travaux se terminent. La circulation des véhicules devrait être rétablie avant fin octobre 2025.
- *Commission Finances, Ressources Humaines (Nicolas GUYOT)*
 - Service technique : suite au départ de l'agent technique en charge de la voirie rurale, la convention des prestations avec la CCVHA sur l'entretien de la voirie communautaire sera résiliée au 31 décembre 2025. L'entretien hors-bourg sera donc repris en régie par la CCVHA au 1^{er} janvier 2026.

Fin de la réunion à 21 h 30.